

MAIRIE DE
CERVEN S



DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

Code postal : 74550

Entre les soussignés :

La Commune de Cervens

Adresse : 1 place Rouge – 74550 CERVEN S

Téléphone : 04 50 72 41 27

E-mail : secretariat@mairiedecervens.fr

Numéro de Siret : 21740053000010

Représentée par : *Gil THOMAS - Maire ET*

L'Auteur

Nom prénom de l'auteur :

Adresse :

.....

Téléphone :

Mail :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature et objet de l'intervention

L'auteur interviendra dans le cadre du Festival Littéraire de Cervens pour une séance de dédicace et possiblement une table ronde.

Article 2 : Date(s), durée et lieu

Le festival se tiendra le samedi **11 octobre 2025** de 10h à 18h à la salle polyvalente et à la Bibliothèque de Cervens.

Article 3 : Conditions financières/ Rémunération

L'auteur ne percevra pas de rémunération.

Article 4 : Transport, hébergement

Validé par Délibération du Conseil Municipal n°2025-23 du 17 juin 2025

La commune de Cervens prendra en charge le **remboursement** des frais de déplacement **OU** d'hébergement à hauteur d'un plafond **maximum de 100 €**. (L'auteur pourra bénéficier soit du remboursement des frais de transports soit du remboursement de l'hébergement dans la limite de 100€).

⇒ **Pour un déplacement en transport en commun il faudra fournir :**

- la copie des billets (billet papier ou électronique)
- le reçu ou la facture
- le RIB de l'auteur pour versement du remboursement

⇒ **Pour un déplacement en voiture il faudra fournir :**

- La copie de la carte grise au nom de l'auteur
- Un justificatif de domicile (facture au nom de l'auteur) (pour calcul de la distance – prise en compte du trajet Via Michelin le plus rapide)
- En cas de déplacement sur autoroute fournir la copie des tickets de péage.
- Le RIB de l'auteur pour le versement du remboursement

Le barème applicable sera le suivant :

-Véhicule de 5 CV et moins : 0.32 € / km

-Véhicule de 6 et 7 CV : 0.41 €/km

-Véhicule de 8 CV et plus : 0.45€ /km

⇒ **Pour un hébergement il faudra fournir :**

- La facture acquittée de l'hôtel au nom de l'auteur
- Le RIB de l'auteur pour le versement du remboursement.

Le Trésor Public, en charge du remboursement se réserve le droit de demander des pièces complémentaires pour procéder au remboursement.

Article 5 : Personne référente

Pour toute question s'adresser à

Mme Anne LEPIZZERA – Bibliothèque de Cervens – bibliotheque@mairiedecervens.fr ou 04 50 72 26 27

Article 6 : Modifications et litiges

Des modifications pourront être apportées à cette convention, par avenant conjointement signé par les deux parties.

En cas de litige, et après épuisement des voies amiables, les tribunaux de Grenoble seront déclarés compétents.

Fait en deux exemplaires à Cervens Le

L'auteur

Le Maire de Cervens
Gil THOMAS